



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2018

Soixante-douzième session
Point 163 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/72/671/Add.1](#))]

72/259. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution [1769 \(2007\)](#) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [2425 \(2018\)](#), du 29 juin 2018, portant prorogation jusqu'au 13 juillet 2018,

Rappelant également sa résolution [62/232 A](#) du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [72/259 A](#) du 24 décembre 2017,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

¹ La résolution [72/259](#), qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 49 (A/72/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro [72/259 A](#).

² [A/72/687](#) et [A/72/794](#).

³ [A/72/789/Add.7](#).



Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

Notant qu'il s'agit d'une opération hybride et soulignant à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement coordonnés au niveau stratégique, que l'unité de commandement soit assurée au niveau opérationnel et que les pouvoirs délégués et la chaîne des responsabilités soient clairement définis,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2018 des contributions au financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 247,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 60 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* d'affecter aux opérations aériennes un montant de 32 666 800 dollars, à prélever sur le total des ressources de l'Opération ;

10. *Prend note* du paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif et décide de supprimer tous les postes restés vacants pendant au moins deux ans qui n'avaient pas été pourvus à la fin juin 2018 ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017⁴ ;

Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

14. *Prend note* de l'examen stratégique mené par le Secrétaire général et demande à celui-ci de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, un projet de budget révisé pour l'exercice 2018/19 qui tiendra compte de toutes décisions qui pourraient être prises par le Conseil de sécurité ;

15. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, des dépenses d'un montant maximum de 385 678 500 dollars ;

Modalités de financement des engagements autorisés

16. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 13 juillet 2018, un montant de 26 956 024 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution [70/245](#) également du 23 décembre 2015 ;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 760 046 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre de la période du 1^{er} au 13 juillet 2018 ;

18. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 14 juillet au 31 décembre 2018, un montant de 358 722 476 dollars, à raison de 64 279 750 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution [70/245](#) ;

19. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 114 454 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 14 juillet au 31 décembre 2018 ;

⁴ [A/72/687](#).

Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

20. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 26 866 900 dollars, dont 19 906 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 5 008 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 952 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

21. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 13 juillet 2018, un montant de 938 897 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

22. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 78 056 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 56 215 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 15 006 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 6 835 dollars ;

23. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 14 juillet au 31 décembre 2018, un montant de 12 494 553 dollars, à raison de 2 238 908 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

24. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 23 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 038 744 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 748 085 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 199 694 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 90 965 dollars ;

25. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 13 433 450 dollars, à raison de 2 238 908 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et les catégories actualisées⁵ ;

26. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 25 ci-dessus

⁵ Qu'elle aura adoptés.

la part de chaque État Membre dans le montant de 1 116 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 804 300 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 214 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 97 800 dollars ;

27. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 16 et 18 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 34 096 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

28. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 34 096 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 27 ci-dessus ;

29. *Décide en outre* que la somme de 556 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 sera déduite des crédits correspondant au montant de 34 096 800 dollars visé aux paragraphes 27 et 28 ci-dessus ;

30. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

31. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

32. *Demande* que soient fournies à l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

104^e séance plénière
5 juillet 2018